

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**DU JEUDI 5 MARS 2020 – 20H00**

**Etaient présents :** M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Jacques-Willy BONNISSANT, Mme Christine VALLEE, Mme Florence ARTIGUE, M Laurent VALLERAN, M Bertrand HARDY, Mme Gilberte SAHUT, M Daniel LECONTE, Mme Isabelle BRASSEUR, M Rémy LAGORCE, M Frédéric QUESNAY et M Thierry HECQUET

**Secrétaire de séance :** M Jacques-Willy BONNISSANT

## **I Informations diverses**

- **Nombre d'habitants** : Nous sommes 929 fontigeorgiens.
- **Etat des routes** : Au vu de l'état déplorable des deux routes départementales (RD53 et 87), Monsieur le Maire et son adjointe, Madame Papillon, ont rencontré le directeur de la Direction des Routes de Clères, ainsi que son adjoint, afin d'évoquer la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de la voirie. Il leur a été répondu qu'aucuns travaux n'étaient et ne seront planifiés sur cet axe jugé en état correct. Seul, le début de la route de Coqueréaumont fera l'objet d'une réfection dans les prochaines semaines. La solution afin d'éviter la stagnation des eaux et le délabrement de la voirie serait selon eux de mettre en place un drainage. Monsieur Fouldrin a donc rencontré la directrice du Syndicat de Bassin-Versant Cailly-Aubette-Robec, la semaine dernière afin d'évoquer avec elle plusieurs points. Suite à cet entretien, il a été décidé que :
  - le Syndicat de Bassin Versant ferait l'acquisition de la mare située rue du Bout d'Aval afin de l'entretenir et de la drainer.
  - Au Bout d'Aval, au niveau de la chicane et plus précisément au niveau des boîtes aux lettres, une tranchée drainante serait réalisée afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie et deux fossés seraient creusés en lisière de propriété de part et d'autre de la route. Ce dernier point est actuellement en discussion avec l'un des propriétaires.
  - Au Bout d'Amont, un fossé de même type serait également creusé.Une fois tous ces travaux réalisés, il n'existera pas d'autres solutions à ce problème que celles déjà mises en place.

Monsieur le Maire précise qu'il a également adressé un courrier à Monsieur Bellanger, président du Département, lui demandant d'inscrire la rénovation des deux routes départementales au programme de voirie 2020. Il est à ce jour en attente d'une réponse.
- **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**: Suite à une réunion en Préfecture, Monsieur Fouldrin s'est vu remettre une carte présentant les 3 types d'aléas inondation présents sur notre commune. La municipalité avait jusqu'au 15 février dernier pour faire part de ses remarques. Monsieur le Maire a ainsi adressé début février un courrier à la DDTM afin de demander deux modifications de zonage (rue du Four à Chaux et rue du Bout d'Aval). Avant la fin du délai de réponse, une deuxième carte nous a été adressée modifiant, sans notre accord et sans demande de notre part, une zone située rue du Bout d'Amont qui devrait être classée inondable et qui se retrouve ainsi constructible. Un deuxième courrier a donc été envoyé afin de demander la modification de ce zonage et le retour à un classement en zone inondable.
- **Déploiement de la fibre** : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la société Axione chargé du déploiement de la fibre sur le territoire va débiter les travaux prochainement.

## **II Approbation du Compte Administratif 2019 du CCAS**

Le résultat de l'exercice 2019 se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	TOTAL	
Résultats reportés		2 755.66€			2 755.66€
Opérations de l'exercice	813.16€	36.67€		813.16€	36.67€
<b>TOTAUX</b>	<b>813.16€</b>	<b>2 792.33€</b>		<b>813.16€</b>	<b>2 792.33€</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 979.17€</b>			<b>1 979.17€</b>
Restes à réaliser		0			0
Totaux cumulés	813.16€	2 792.33€		813.16€	2 792.33€
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 979.17€</b>			<b>1 979.17€</b>

Le Compte Administratif du CCAS n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal, celui-ci est  **voté à l'unanimité des présents**  sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote).

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à  **1 979.17€ arrondis à 1980€**  (chap. 002).

### III Approbation du Compte Administratif 2019 de la commune

Le résultat de l'exercice 2019 se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		381 020.04€		55 847.16€		436 867.20€
Opérations de l'exercice	575 250.49€	717 003.64€	116 096.13€	114 911.70€	691 346.63€	831 915.34€
<b>TOTAUX</b>	<b>575 250.49€</b>	<b>1 098 023.68€</b>	<b>116 096.13€</b>	<b>54 662.73€</b>	<b>691 346.63€</b>	<b>1 268 782.54€</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>522 773.19€</b>		<b>54 662.73€</b>		<b>577 435.92€</b>
Restes à réaliser			180 353.00€		180 353.00€	
Totaux cumulés	<b>575 250.49€</b>	<b>1 098 023.68€</b>	<b>296 449.13€</b>	<b>170 758.86€</b>	<b>871 699.62€</b>	<b>1 268 782.54€</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>522 773.19€</b>	<b>125 690.27€</b>			<b>397 082.92€</b>

Le Compte Administratif de la commune n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal, celui-ci est  **voté à l'unanimité des présents**  sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote).

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à  **522 773.19€ arrondis à 522 774€**  (chap. 002).

### IV Approbation des Comptes de Gestion de la commune et du CCAS

**Le Conseil Municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser,
- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2019 de la commune et du CCAS,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que les Comptes de Gestion 2019 de la commune et du CCAS, dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

### V Affectation des résultats - CCAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du CCAS,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de voter l'affectation des résultats 2019 du budget CCAS comme suit :**

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
<i>Non concerné</i>	
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	Chapitre 002 : 1 979.17€ arrondis à 1980 €

### VI Affectation des résultats - Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de voter l'affectation des résultats 2019 du budget communal comme suit :**

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Chapitre 001 : 125 690.27€ arrondis 125 691€	
Restes à réaliser : 180 353.00€	
Soit un résultat définitif à 54 663€	
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	Chapitre 002 : 522 773.19 € arrondis à 522 774€

## VII Budgets primitifs de la commune et du CCAS

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de voter les budgets 2020 de la commune et du CCAS suivant les balances générales ci-dessous :**

➤ BP 2020 de la Commune

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		397 083.00€		54 663.00€		451 746.00€
Opérations de l'exercice prévues	979 603.00€	582 520.00€	114 376.00€	240 066.00€	1 093 979.00€	
<b>TOTAUX</b>	<b>979 603.00€</b>	<b>979 603.00€</b>	<b>114 376.00€</b>	<b>294 729.00€</b>	<b>1 093 979.00€</b>	<b>1 274 332.00€</b>
Restes à réaliser votés			180 353.00€		180 353.00€	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>979 603.00€</b>	<b>979 603.00€</b>	<b>294 729.00€</b>	<b>294 729.00€</b>	<b>1 274 332.00€</b>	<b>1 274 332.00€</b>

➤ BP 2020 du CCAS

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		1980.00€				1980.00€
Opérations de l'exercice prévues	1 980.00€	0.00€			1 980.00€	0.00€
<b>TOTAUX</b>	<b>1 980.00€</b>	<b>1 980.00€</b>			<b>1 980.00€</b>	<b>1 980.00€</b>
Restes à réaliser votés						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 980.00€</b>	<b>1 980.00€</b>			<b>1 980.00€</b>	<b>1 980.00€</b>

## VIII Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020 comme suit :**

	Taux N-1 (2019)	Taux votés exercice 2020
Foncier Bâti	23.63	<b>23.63</b>
Foncier Non Bâti	64.60	<b>64.60</b>

## IX Délibération portant sur la suppression de la régie de recettes pour les locations de la Salle Polyvalente

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/1991 instituant une régie de recettes pour les locations de la Salle Polyvalente ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Considérant la nécessité de remplacer cette régie par l'émission de titres de recettes nominatifs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :**

**Article 1 :** De supprimer la régie de recettes instituée par la délibération précitée à compter du 01/04/2020.

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Montville à procéder à l'exécution de la présente décision.

## **X Délibération portant sur la construction d'une armoire technique (SRO) dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.**

Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, une convention précisant les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine autorise le SMN (Seine-Maritime Numérique) à occuper les emplacements préalablement définis afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques est présentée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :**

**Article 1 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention au profit de Seine-Maritime Numérique pour l'implantation d'armoires techniques.

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **XI Délibération portant sur l'occupation du domaine public par un commerce ambulant de fruits et légumes**

Vu la demande formulée portant sur l'installation d'un commerce ambulant de fruits et légumes, une fois par semaine, le jeudi à partir de 13h00, sur la Place du Village,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :**

**Article 1 :** D'autoriser le commerce ambulant de fruits et légumes à s'installer une fois par semaine, le jeudi à partir de 13h00, sur le parking de la place du Village.

**Article 2 :** Qu'un droit de place sera facturé au mois, à compter du 05/05/2020 sur la base de 10€ par occupation du domaine public. Les deux premières redevances (mars et avril) ne seront pas facturées afin de permettre à ce commerce de s'installer.

## **XII Délibération portant sur la participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants hors-communes accueillis en ULIS à Montville**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à la circulaire 89-273 du 25 août 1989, la commune de Montville est habilitée à demander une participation financière aux communes d'origine des élèves fréquentant la section ULIS (Unité Localisée d'Intégration Spécialisée) située à l'Ecole Élémentaire Evode Chevalier.

Suite à une décision de la commission Départementale de l'Education Spéciale, un enfant originaire de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine y est accueilli depuis le mois de septembre 2019.

Une convention expliquant les modalités de calculs et de participation financière est donc proposée entre les communes de Montville et de Saint-Georges-sur-Fontaine. La participation aux frais de fonctionnement représente

un montant de 300,00€ par enfant pour l'année scolaire en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :**

**Article 1** : de participer aux frais de fonctionnement de la section ULIS de l'école élémentaire Evode Chevalier de Montville à hauteur de 300.00€ pour chaque enfant domicilié sur la commune et scolarisé dans cette école.

**Article 2** : D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention pour le financement de la section ULIS de Montville et tout autre document relatif à ce dossier.

### **XIII Délibération portant sur la convention financière liant la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et le SDE76**

Vu la délibération du 4 avril 2019 portant sur les travaux d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime inscrits au Budget Primitif 2019,

Monsieur le Maire présente, dans le cadre du programme d'effacement de réseaux d'éclairage public sur le territoire communal, une convention financière liant la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime. Cette convention reprend les modalités de mise en œuvre des travaux et précise le reste à financer global par la commune qui s'élève à **40 736.75€ TTC** (montant total de l'opération : 125 568.00€ TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :**

**Article 1** : D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention financière liant la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime pour les travaux d'effacement de réseaux sur le territoire communal.

**Article 2** : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **XIV Organisation des élections municipales : tenue du bureau de vote**

<b>8h00-10h30</b>	Gaël Fouldrin	Frédéric Quesnay	Florence Artigue
<b>10h30-13h00</b>	Catherine Coiffier	Laurent Valleran	Daniel Leconte
<b>13h00-15h30</b>	Christine Vallée	Bertrand Hardy	Agnès Legrand
<b>15h30-18h00</b>	Rémy Lagorce	Elodie Bertoncini	Gilberte Sahut

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.